

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/01/2023

Le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois, à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « les Prairies », en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL.

Absents excusés : Mesdames Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX), Marilyn SERRANO (pouvoir à S. JUPPET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Séverine MARLAY.

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 24 janvier 2023 à chacun des élus et déposée dans son casier à l'élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h35.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En préambule de la séance, Madame le Maire précise que, par courriel en date du 12 janvier dernier, Mme SICAUD a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale, par courriel en date du 12 janvier, M Pascal POULLEAU a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, par courriel en date du 14 janvier Mme Maud ROGLIARDO a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale, par courriel en date du 16 janvier, M Dominique COSENZA a fait part de sa volonté de démissionner. Conformément à l'article L270 du code électoral, cela confère au suivant de liste la qualité de conseiller municipal.

Par conséquent, Mme le Maire vous informe que, selon la liste déposée lors des dernières élections municipales, le suivant de liste a été contacté.

De ce fait, Mme Chloé VIAL est Conseillère Municipale.

Elle lui souhaite la bienvenue.

ORDRE DU JOUR

1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 adressé aux Conseillers Municipaux le 22 décembre 2022,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2022.

Pas de questions

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/01/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 : DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

06-janv-23	Groupama - remboursement sinistre	580,00 €
10-janv-23	Virement de crédits en section de fonctionnement	437,00 €

3 : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2022, le nombre d'Adjoints au Maire avait été fixé à quatre (4).

La surcharge actuelle de travail des Elus doit être réajustée et mieux répartie. C'est la raison pour laquelle et conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire vous propose de fixer à cinq (5) le nombre d'Adjoints au Maire.

Madame le Maire vous propose que ce nouvel Adjoint prenne part en 5ème position.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune d'Arandon-Passins est de 23, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.2

Madame le Maire vous propose :

- De fixer à 5 (cinq) le nombre d'Adjoints qui prendra rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les Adjoints déjà élus,
- De procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint qui prendra rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les Adjoints déjà élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE à 5 (5) le nombre d'Adjoints.

DIT que ce nouvel Adjoint prendra rang chronologiquement dans l'ordre de nomination.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pas de questions

4 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2022, le nombre d'Adjoints au Maire avait été fixé à quatre (4).

Conformément aux dispositions de l'art. L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la précédente délibération, le Conseil Municipal procédera en séance à l'élection d'un nouvel Adjoint qui viendra se positionner en 5^{ème} position.

Vu l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/01/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire invite dès lors le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 5^{ème} Adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Madame le Maire fait appel à candidature parmi les membres du Conseil Municipal.

Elle précise que M Dominique SOLANO est candidat.

Compte tenu qu'aucun autre élu ne souhaite candidater

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15

M Dominique SOLANO a obtenu 15 voix.

M Dominique SOLANO, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été élu au poste de 5^{ème} Adjoint.

Madame le Maire a ensuite installé M Dominique SOLANO en qualité de 5^{ème} Adjoint.

5: INDEMNITES D'ELUS - MODIFICATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 et L2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, fixant à 5 (cinq) le nombre d'Adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant élection du 5^{ème} Adjoint,

Vu le projet d'arrêté municipal portant délégation de fonctions à Messieurs, Mesdames les Adjoints, Monsieur et Madame les Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1916 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60%

Considérant que pour une commune de 1916 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser respectivement 19.80%

Considérant que pour une commune de 1916 habitants, des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Compte-tenu la volonté municipale de conserver l'enveloppe budgétaire actuelle allouée aux indemnités des Elus pour une bonne gestion du budget communal.

Madame le Maire précise que pour une meilleure gestion administrative de la Commune et l'optimisation du fonctionnement, des Conseillers Municipaux seront nommés par Arrêté du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/01/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 1^{er} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 2^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 3^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 4^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 5^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Deux Conseillers Municipaux Délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU INDEMNITES ELUS

Février 2023

	Pourcentage	Montant Brut	Enveloppe Possible	Proposition	Montant net
MAIRE					
	51,60%	2 077,17 €	2 077,17 €	2 077,17 €	1697,61
MAIRE DELEGUE					
	16,50%	664,21 €			
Adjoints					
1er	16,50%	664,21 €	797,05 €	664,21 €	593,97
2ème	16,50%	664,21 €	797,05 €	664,21 €	593,97
3ème	16,50%	664,21 €	797,05 €	664,21 €	593,97
4ème	16,50%	664,21 €	797,05 €	664,21 €	593,97
5ème	16,50%		797,05 €	664,21 €	593,97
Total		2656,85	3985,25	3321,06	2 375,88
C. M. D					
1er	6%	241,53 €	- €	241,53 €	215,99
2e	6%	241,53 €	- €	241,53 €	215,99
		483,06 €	- €	483,06 €	431,98
Enveloppe Totale		5 881,30 €	6 062,42 €	5 881,30 €	4 505,47

Question :

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/01/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M Juppé : est-ce que cela change notre enveloppe budgétaire ?

Mme le Maire : l'enveloppe reste identique, puisque l'indemnité du Maire Délégué correspond à l'indemnité du 5^{ème} adjoint.

6 : REGLEMENT PERISCOLAIRE – MODIFICATIONS

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Vie Scolaire a décidé de modifier les modalités d'inscription à la garderie, à compter du 1^{er} mars 2023.

Elle donne la parole à Madame Alexia FARGE, Adjointe à la Vie Scolaire.

Celle-ci précise que les demandes de garderie sont en augmentation constante et qu'il était nécessaire de modifier les modalités d'inscriptions afin de répondre au mieux à la demande des parents tout en assurant l'accueil des enfants dans des conditions optimales de sécurité. Les inscriptions se feront sur le site « monespacefamille.fr » à partir du 1^{er} mars 2023.

Considérant la nécessité de modifier les modalités d'inscriptions pour le service de garderie,
Considérant la nécessité de réguler les inscriptions de garderie pour garantir l'accueil des enfants dans des conditions optimales,

Compte tenu que ces modalités existent déjà pour le service de cantine,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement expliqué en séance, Madame le Maire propose d'adopter ce document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

VALIDE le règlement annexé à la présente délibération et distribué aux Elus en séance,

DIT que le règlement du périscolaire sera appliqué au 1^{er} mars 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :

Mme GROS ; Concernant le critère priorité des parents qui travaillent, comment allons-nous le savoir ?

Mme FARGE : Nous avons les dossiers des personnes pour cette année et les dossiers seront mis à jour avant la rentrée 2023.

7 : RIFSEEP - MODIFICATIONS

Références juridiques :

- C.G.C.T.
- Loi n°83-634 DU & » Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret 2016-1916 du 27 Décembre 2016 ;
- Décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

EXPOSE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/01/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération le 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle précise que par délibération le 10 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les modifications apportées,

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires et il vous est proposé de modifier uniquement les modalités de l'attribution du RIFSEEP tels que présentés au Conseil Municipal.

Pour rappel :

Le régime indemnitaire « **RIFSEEP** » se compose des deux éléments :

1°) une part fixe : **IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise nécessaire à l'exercice des fonctions,

2°) une part variable : **CIA** (complément indemnitaire annuel) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette part est obligatoire afin de garantir la parité entre le régime indemnitaire des agents de l'Etat et celui applicables aux agents des collectivités territoriales. Il est attribué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Une insuffisance professionnelle pourra donc justifier qu'il ne soit pas versé.

3°) le RIFSEEP remplace les autres régimes indemnitaires existant dans la collectivité. L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'article R 1617-5-2 du CGCT ne peut se cumuler avec le RIFSEEP. Pour les bénéficiaires de cette indemnité, celle-ci sera intégrée dans la part IFSE du RIFSEEP.

4°) le RIFSEEP est applicable à tous les agents de la collectivité : titulaires, contractuels, à l'exception de ceux recrutés sur la base de l'article 3.3.1. de la loi 84.53 du 26 Janvier 1984 (agents recrutés en absence de cadre d'emplois)

5°) Le versement du RIFSEEP (partie IFSE) peut être soumis à condition de présence, à définir dans la présente délibération.

COMPTE TENU de cet exposé, Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE

le **RIFSEEP** est modifié dans la collectivité ARANDON-PASSINS à compter du **1^{er} février 2023**.

le RIFSEEP sera versé à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur temps de travail comme suit :

- titulaires,
- non titulaires, contractuels (sauf article.3.3.1. loi 84-53) : contrat supérieur à 1 mois dans la collectivité.

Principes généraux selon lesquels sera fondé le RIFSEEP :

- prise en compte des responsabilités de chacun indépendamment des grades ou statuts des agents ;
- prise en compte de l'expérience professionnelle,
- favoriser une équité de rémunération
- système clair, incitatif et motivant pour les agents (force de proposition, engagement)

DECOMPOSITION DU RIFSEEP

a) part fixe : IFSE (indemnité de fonctions, sujétions et expertise) versée mensuellement et reposant sur des groupes de fonctions :

Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Responsabilités en matière d'encadrement, de suivi de dossiers ou conduite de projets.

Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :

Reconnaissance de la polyvalence des tâches, élargissement des compétences, formations, expérience et

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/01/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ancienneté professionnelle.

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au vu de ces critères les différents postes existant dans la collectivité sont répartis au sein de groupes de fonctions comme suit :

Filière/Catégorie	Groupe de fonctions	Cadre d'emploi/Emploi	Montant Maximal annuel de l'IFSE.
A ADMINISTRATIVE	G1	Attachés territoriaux	36.210
C ADMINISTRATIVE	G1	Rédacteurs	11.340
	G1	Adjoint administratifs territoriaux	10.800
	G2	Adjoint administratifs territoriaux	10.800
C – TECHNIQUE	G1	Techniciens	11.340
	G1	Agents de maîtrise territoriaux	11.340
	G2	Agents de maîtrise territoriaux	10.800
	G1	Adjoint techniques territoriaux	11.340
	G2	Adjoint techniques territoriaux	10.800
	G2	Adjoint techniques territoriaux (logement pour nécessité absolue de service)	6.750
C – ANIMATION	G1	Adjoint territoriaux d'animation	11.340
C – SOCIALE	G1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11.340

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, établi sur la base d'un emploi à temps complet et versé au prorata du temps de travail, dans la limite des plafonds de primes octroyées aux agents de l'Etat (voir tableau ci-dessus), et dans une fourchette financière nécessaire à la maîtrise des coûts de personnel :

Catégorie AG1Fourchette IFSE mensuelle : 500 – 1500

Catégorie CG1 Fourchette IFSE mensuelle : 300 – 800

Catégorie CG2 Fourchette IFSE mensuelle : 200 – 600

Un arrêté individuel d'attribution sera notifié à l'agent, précisant les modalités de versement, et spécifiant que l'IFSE est versée mensuellement, au prorata du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

L'IFSE est cumulable avec :

- les indemnités engagées au titre de fonctions exercées (frais de déplacement.)
- les heures supplémentaires, astreintes...
- la N.B.I.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- au maximum dans 4 ans à compter du 1^{er} février 2023 ;
- si nécessaire avant le terme des 4 ans pour les motifs suivants :
 - en cas de changement de fonctions et/ou de grades
 - en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou à la réussite d'un concours

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/01/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- en cas de création de nouveaux grades dans la collectivité, n'ayant pu être prévus par la présente délibération, le régime indemnitaire fera l'objet d'une délibération complémentaire pour intégrer ces nouveaux grades.

Absentéisme : Le versement de l'IFSE suivra le versement du traitement indiciaire brut :

- maladie ordinaire : passage à demi-traitement 91^e jour calendaire
- congé de longue maladie : suit le traitement
- congé de grave maladie : suit le traitement
- congé de longue durée : suit le traitement
- Accident de trajet et/ou service : pas de réduction
- Temps Partiel Thérapeutique : pas de réduction
- maladie professionnelle : pas de réduction
- congés de maternité et/ou paternité : pas de réduction
- congés annuels : pas de réduction
- récupération temps de travail : pas de réduction
- Disponibilité d'office : plus de droit
- Tous les autres cas : en fonction du cadre juridique et à défaut de précision, la réduction suit le traitement

b) Part variable : CIA (complément indemnitaire annuel), tenant compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent :

- respect de la hiérarchie et des élus
- qualités relationnelles, sens du service public
- disponibilité
- investissement dans les missions et tâches confiées

Le CIA est versé à titre individuel par arrêté notifié à l'agent, dans la limite des plafonds des primes octroyées aux agents de l'ETAT.

Le montant du CIA ne pourra toutefois pas être supérieur à :

- 15% du montant total du RIFSEEP attribué aux agents de la collectivité en catégorie A
 - 10% du montant total du RIFSEEP attribué aux agents de la collectivité en catégorie C
- (référence DGAC du 05/12/2014)

Il fera l'objet d'un versement annuel sur le traitement du mois de novembre ; **son versement sera lié à l'entretien préalable d'évaluation qui se déroule chaque année.** Le montant du CIA à verser sera proratisé selon le temps de travail de l'agent.

Filière/Catégorie	Groupe de fonctions	Cadre d'emploi/Emploi	Montant Maximal annuel du CIA.
A ADMINISTRATIVE	G1	Attachés territoriaux	6.390
C ADMINISTRATIVE	G1	Rédacteurs	1.260
	G1	Adjoint administratifs territoriaux	1.260
	G2	Adjoint administratifs territoriaux	1.200
C – TECHNIQUE	G1	Techniciens	1.260
	G1	Agents de maîtrise territoriaux	1.260
	G2	Agents de maîtrise territoriaux	1.200
	G1	Adjoint techniques territoriaux	1.260
	G2	Adjoint techniques territoriaux	1.200
	G2	Adjoint techniques territoriaux (logement pour nécessité absolue de service)	1.200
C – ANIMATION	G1	Adjoint territoriaux d'animation	1.260

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/01/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C – SOCIALE	G1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1.260

RECAPITULATIF

le montant total annuel de l'IFSE et du CIA ne pourra être supérieur aux montants indiqués ci-dessous :

Filière/Catégorie	Groupe de fonctions	Cadre d'emploi/Emploi	Montant Maximal annuel IFSE+CIA
A ADMINISTRATIVE	G1	Attachés territoriaux	42.600
C ADMINISTRATIVE	G1	Rédacteurs	12.600
	G1	Adjoint administratifs territoriaux	12.600
	G2	Adjoint administratifs territoriaux	12.000
C – TECHNIQUE	G1	Techniciens	12.600
	G1	Agents de maîtrise territoriaux	12.600
	G2	Agents de maîtrise territoriaux	12.000
	G1	Adjoint techniques territoriaux	12.600
	G2	Adjoint techniques territoriaux	12.000
	G2	Adjoint techniques territoriaux (logement pour nécessité absolue de service)	7.950
C – ANIMATION	G1	Adjoint territoriaux d'animation	12.600
C – SOCIALE	G1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	12.600

Le conseil municipal autorise le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire (IFSE et CIA) et à signer, toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pas de questions

8 : DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement, Considérant la nécessité de réaliser des aménagements de réhabilitation de la Mairie,

Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune a déposé un

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/01/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Territoriale mais également au titre du Plan Départemental en faveur des travaux améliorant les performances énergétiques :

- Réhabilitation de la Mairie de Passins - Arandon-Passins pour un montant estimatif de 747 970.90€ HT, soit une subvention de 186 992.73€ de 25%, une subvention de 74 797.09€ de 10%, des dossiers de demandes de subvention qui seront déposés à hauteur de 299 188.36€ et un autofinancement prévisionnel de 186 992.73€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

- Réhabilitation de la Mairie de Passins - Arandon-Passins pour un montant estimatif de 747 970.90€ HT, soit une subvention de 186 992.73€ de 25%, une subvention de 74 797.09€ de 10% , des dossiers de demandes de subvention qui seront déposés à hauteur de 299 188.36€ et un autofinancement prévisionnel de 186 992.73€ HT.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

M LIENARD précise que des soutiens financiers seront également demandés pour réduire le montant restant à charge.

**9 : CDG38 -CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE SUR LES DOSSIERS
RETRAITE REVELANT DE LA CNRACL**

La Collectivité confie depuis plusieurs années au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - Retraite normale (âge légal)
 - Pension de réversion
 - Limite d'âge
 - Parents de 3 enfants

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/01/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Catégorie Active
- Conjoint invalide
- Enfant invalide
- Fonctionnaire handicapé
- Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
- Validation de service
- Régularisation de cotisation
- Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complété et signé devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 1^{er} mars 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

APPROUVE la poursuite de cette prestation au 1^{er} mars 2023.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Questions :

Mme RADIX : est-ce que le tarif est pour un dossier ou pour tous les dossiers ?

Mme le Maire précise que pour les dossiers de retraite, c'est par dossier.

10 : INFORMATIONS

- a) Le tableau annuel des indemnités des Elus sera mis en ligne sur notre site Internet.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/01/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- b) 2 abris bus sont totalement subventionnés par la Région. Ils seront installés 1 aux Cités, l'autre remplacera celui qui est en face de l'église d'Arandon. Nous avons obtenu 1200€ d'aide pour la construction de la dalle et l'éclairage solaire.
- c) Panneau Pocket : C'est une application mobile à destination des habitants. Elle permettra la communication des alertes de type météo extrême, problème d'eau, électricité, voirie... La diffusion de flyers explicatifs est prévue auprès des habitants.
- d) Nomination d'un correspondant Incendie et Secours – Mme le Maire est désignée.
- e) Gestion de l'énergie : la question est posée pour connaître la position à adopter quant à l'éclairage public, tout en sachant que le secteur d'Arandon est doté de lampadaires LED, permettant déjà 70% d'économie par rapport à un éclairage classique. Des devis seront demandés pour étudier la possibilité d'éteindre totalement le secteur de Passins et les hameaux sur une durée nocturne à déterminer. Il est précisé qu'il est prévu le passage en LED sur les secteurs Passins et zone du Lanthey en 2023.
- f) M JUPPET informe que M le Président de la CCBD a transmis ses vœux en vidéo auprès des Elus.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h50.

Madame Le Maire,
Maria SANDRIN



La secrétaire de séance
Véronique GROS